

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-17363 / 101297
Medos S.à r.l., 2400 Le Locle
production – département: CNC, polissage, anodisation, assurance qualité.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
53 H, 1 F
01.02.2011–31.01.2013 (Renouvellement)
- 10-17572 / 100591
Zwahlen et Mayr SA, 1860 Aigle
secteurs constructions métallique: soudage, machine, manutention.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
75 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement)
- 10-17574 / 100591
Zwahlen et Mayr SA, 1860 Aigle
tubes Inox et tubes Etirés.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
60 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 10-17634 / 111211
ElectroLAN SA, 1020 Renens VD
livraison de matériel électrotechnique auprès de leurs clients
(électriciens concessionnaires) en Suisse Romande .
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
6 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement/modification)
- 10-17707 / 100668
B. Braun Medical SA, 1023 Crissier
Secteurs Lignes: Nutrition / IPPV, HES / GHG, PP / IGV (Ecobag)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
3 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement/modification)

Permis de travail du dimanche (art. 19 LTr)

- 10-17706 / 100668
B. Braun Medical SA, 1023 Crissier
Ligne Perfusion Flacons (zone conditionnement).
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
8 H
01.03.2011–28.02.2014 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 10-17573 / 100591
Zwahlen et Mayr SA, 1860 Aigle
tubes Inox et tubes Etirés: profilage – four étirage.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
32 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

8 février 2011

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail